

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**



**Séance du lundi 07 avril 2025**

Date de la convocation: 13/03/2025

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

**Secrétaire de séance :**

*Le sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Représentés :** Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphonie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Excusés :** Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents :** Monsieur Julien LACROIX

Madame Nathalie SANMARTIN

**DE\_015B\_2025 - Objet : Vente parcelle B 1154 Mr et Mme COQUAN - bis**

Le Maire de la commune de Crampagna

- indique que Mr et Mme COQUAN sont intéressés par l'acquisition de la parcelle B 1154 d'une contenance de 1550 m<sup>2</sup>, qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- propose un prix de 1550 euros pour l'acquisition de la parcelle B 1154

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à la vente de la parcelle B 1154 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le :  
et de la transmission en préfecture le :

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**